

6. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'organiser un séminaire interrégional sur l'expérience des pays concernant les aspects sociaux du développement rural, qui serait financé à l'aide de ressources extra-budgétaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre spécialement l'accent sur les aspects sociaux du développement rural dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde.

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

#### 1987/41. Application du Plan d'action international sur le vieillissement

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* avec satisfaction les résultats de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue à Vienne du 26 juillet au 6 août 1982, y compris le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>53</sup> que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982,

*Reconnaissant* la nécessité d'appliquer la recommandation 57 du Plan d'action, selon laquelle il faudrait créer des centres de formation pratique pour former du personnel dans le domaine du vieillissement, en particulier des ressortissants de pays en développement,

*Souscrivant* aux recommandations contenues dans le Rapport du Séminaire interrégional visant à promouvoir l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement, Kiev, 9-20 septembre 1985<sup>54</sup> et rappelant la résolution 41/96 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, où est confirmée la nécessité de créer des centres de formation,

*Prenant acte* du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les possibilités d'établissement d'un institut du vieillissement, qui s'est tenue à La Valette (Malte) du 15 au 19 décembre 1986<sup>55</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux accomplis par le Groupe sur le vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies malgré l'insuffisance des ressources dont il disposait pour s'acquitter de la tâche qui lui incombait dans l'application du Plan d'action,

*Rappelant* les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

*Notant* que l'institut du vieillissement proposé par la réunion du Groupe d'experts serait financé uniquement par des contributions volontaires et par le Gouvernement maltais,

1. *Confirme* la nécessité d'appliquer la recommandation 57 du Plan d'action international sur le vieillissement;

<sup>53</sup> Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

<sup>54</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.5.

<sup>55</sup> IESA/EGM/08.

2. *Remercie* le Gouvernement maltais de ses efforts constants dans le domaine du vieillissement;

3. *Recommande* au Secrétaire général de tenir compte des conclusions contenues dans le rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les possibilités d'établissement d'un institut du vieillissement, en gardant à l'esprit le fait que l'institut prévu à Malte se consacrerait essentiellement à la formation du personnel nécessaire pour aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action et que sa création n'exclurait pas l'établissement d'autres instituts ou centres de formation liés aux Nations Unies et financés par des contributions volontaires dans d'autres pays ou régions du monde:

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'autres moyens de faire face dans le monde entier aux grands besoins en personnel formé à la gérontologie et d'utiliser les structures en place dans le système des Nations Unies et ailleurs de façon à apporter un concours plus efficace à cette tâche, et de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement social lors de sa trente et unième session;

5. *Prie instamment* les entités intéressées d'éviter tout double emploi des activités de recherche, de collecte de données et d'information entreprises au sein du système des Nations Unies;

6. *Prie* la Commission du développement social d'examiner la question du vieillissement, y compris l'expérience de l'institut proposé, lors de sa trente et unième session.

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

#### 1987/42. Nécessité de coordonner la coopération internationale en matière de protection de la famille et d'assistance à cette dernière

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Ayant présente à l'esprit* la résolution des peuples des Nations Unies de promouvoir le progrès social et un niveau de vie plus élevé dans une plus grande liberté, en vue de la création des conditions de stabilité et de bien-être qui sont nécessaires pour des relations pacifiques et amicales entre les nations,

*"Rappelant* que, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>, une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société,

*"Rappelant également* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>44</sup>, qui stipule que la famille en tant qu'élément de base de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier des enfants et des jeunes, doit être aidée et protégée afin qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté,

*"Convaincue* qu'il est urgent de satisfaire les divers besoins de la famille en tant que bénéficiaire et participante active du processus de développement,

“*Reconnaissant* la nécessité de consolider les efforts accomplis par tous les Etats pour exécuter des programmes concernant la famille, dans lesquels l’Organisation des Nations Unies peut avoir un rôle important à jouer,

“*Consciente* du consensus international sur l’importance du rôle de la famille en tant qu’agent de changement favorable dans la société,

“*Rappelant* les résolutions 1983/23 et 1985/29 du Conseil économique et social, en date des 26 mai 1983 et 29 mai 1985,

“*Convaincue* que des mesures appropriées doivent être prises pour mobiliser les efforts en faveur de la famille aux niveaux local, national, régional et international,

“*Rappelant* à cet égard sa décision 35/424 du 5 décembre 1980 et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relatives aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires,

“1. *Invite* tous les Etats à faire connaître leurs vues sur la proclamation éventuelle d’une année internationale de la famille et à communiquer leurs observations et propositions à ce sujet au Secrétaire général avant le 30 avril 1988;

“2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l’Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport détaillé, fondé sur les observations et propositions des Etats Membres, concernant la proclamation éventuelle d’une telle année et d’autres moyens d’améliorer la situation et le bien-être de la famille et d’intensifier la coopération internationale dans le cadre des efforts mondiaux accomplis en vue du progrès et du développement dans le domaine social;

“3. *Décide* d’examiner en priorité ce rapport et de prendre des décisions appropriées à ce sujet lors de sa quarante-troisième session, au titre du point de l’ordre du jour provisoire intitulé “La famille dans le processus du développement”.”

17<sup>e</sup> séance plénière  
28 mai 1987

#### **1987/43. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/52 de l’Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l’Assemblée a adopté le Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 de l’Assemblée, en date du 3 décembre 1982, par laquelle celle-ci a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

*Rappelant également* la résolution 39/26 de l’Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, par laquelle le Secrétaire général a été invité à convoquer en 1987 une réunion d’experts, composée en grande partie de personnes handicapées, pour aider l’Assemblée générale à évaluer, lors de sa quarante-deuxième session, les progrès réalisés dans l’application du Programme d’action mondial,

*Rappelant* que l’examen du Programme d’action mondial comporte un examen du Plan d’action positif de Vienne adopté par le Séminaire international d’experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l’assistance technique pour la prévention de l’invalidité et la rééducation des handicapés<sup>56</sup>,

*Accueillant favorablement* l’offre du Gouvernement suédois d’accueillir en 1987 la réunion d’experts susmentionnée, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 39/26 de l’Assemblée générale, et prenant note avec satisfaction de l’état d’avancement des préparatifs de la réunion,

*Conscient* que les principes de pleine participation et d’égalité soulignés dans le Programme d’action mondial signifient que les personnes handicapées doivent être pleinement responsables de leur propre développement et que les critères les plus importants pour l’évaluation de l’application du Programme d’action mondial sont ceux qui ressortent du thème de l’Année internationale des personnes handicapées et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : “Pleine participation et égalité”,

*Affirmant* que l’existence de bons systèmes de sécurité sociale est souvent l’un des préalables importants de l’initiation des personnes handicapées à une vie indépendante, en dehors des établissements spécialisés,

*Conscient* de l’importance de la prévention de l’invalidité, comme il est souligné dans le Programme d’action mondial, et du principe de l’égalisation des chances, ce qui signifie que les installations et services collectifs devraient être accessibles et ouverts à tous, y compris aux personnes handicapées,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés dans le suivi et l’évaluation de l’application du Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues, dans la limite des ressources existantes, pour permettre à la réunion d’experts demandée dans la résolution 39/26 de l’Assemblée générale d’évaluer les progrès réalisés à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, afin que des domaines prioritaires puissent être identifiés et qu’une action internationale efficace puisse être entreprise pour contribuer à traduire dans les faits les notions de pleine participation et d’égalisation des chances pour les personnes handicapées;

2. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de déployer tous les efforts possibles pour assurer l’application du Programme d’action mondial concernant les personnes handicapées et d’encourager les efforts à tous les niveaux dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

3. *Prie* le Secrétaire général d’entreprendre, à l’occasion de la quarante-deuxième session de l’Assemblée générale et dans les limites des ressources disponibles, une campagne d’information et de sensibilisation afin d’imprimer un nouvel élan à la Décennie;

<sup>56</sup> IYDP/SYMP/L.2/Rev.1.